

République Française

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**MAIRIE DE
HERSERANGE**Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de Briey
Canton de HERSERANGE**Convocation du
26 septembre 2016****Séance du****03 octobre 2016**Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Absents : 7
dont pouvoirs : 0**Objet****Conventions
d'abattement TFPB –
Autorisation de
signature.**

Le Maire de Herserange certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés en Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille seize, le trois octobre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Herserange, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. DIDELOT.

Présents : Mmes Tozzo, Adam-Fancello, Biava, Chitibi, Wetta, Manchette, Pracucci, Szalek, Pradès, Hamilius, MM. Didelot, Giardi, Coutant, Mallamaci, Vouaux, Lenoir, Cannone, Panetta, Ramunni, Vanoli,

Excusés : MM. Gonzalez, Bugada.

Absents : Mmes Karleskjind, Fazi Hadj-Khellouf, MM. Adnet, Colomb,

Mlle Hamilius a été secrétaire de séance.

B B B B B B

M. le Maire informe le Conseil que l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) sur les patrimoines situés en QPV permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement temporaire, prolongé jusqu'en 2020 par la loi de finances 2015, vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires des QPV.

La Ville de HERSERANGE est signataire du Contrat de Ville par son inscription dans la géographie prioritaire au titre du quartier « Concorde », et les conventions d'abattements de TFPB avec les organismes HLM sont des annexes à ce contrat de ville, signé en 2015. L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine de proximité existantes ou à venir.

Les derniers mois ont permis de travailler sur les objectifs à remplir par chaque bailleur dans le cadre de cet abattement. Ainsi, MMH et Bâtigère ont proposé des actions complémentaires à leur action commune entrant dans le cadre de la Politique de la Ville, définies dans le cadre de la convention d'abattement établie pour chacun d'entre eux.

Ainsi, pour les villes relevant de la politique de la Ville sur la CCAL, il a été fait le choix d'une convention spécifique par quartier et par bailleur. Ainsi, pour Herserange, on note une convention avec MMH et une autre avec Bâtigère.

Lecture est donnée de chaque convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les conventions proposées dans le cadre de l'abattement TFPB pour Bâtigère Nord Est et MMH.
- AUTORISE le Maire à signer ces conventions d'abattement TFPB.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.
Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné, qui certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Gérard DIDELOT

